PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 3 juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse

Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1 Mme Isabelle Houle, conseiller no 2

Mme Mélanie Hardy, conseiller no 3
M. William McMahon, conseiller no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Est absent:

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h05 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-06-100

Il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

- 5.7 École primaire St Hugues St Marcel
- 6.1 Compte rendu du Comité des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains
- 6.3 Demande de démission-Compilation des frais à rembourser

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

24-06-101

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES:

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de mai 2024 se chiffrent à 23 196,49 \$
- Les factures payées durant le mois de mai 2024 se chiffrent à 21 571,23\$

PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER 5.2

24-06-102 Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2024 au montant de 166 330,60\$.

> Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

> Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2023 ET RAPPORT DE L'AUDITEUR

24-06-103 Considérant que la firme FBL a déposé le rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport des auditeurs;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance desdits rapports;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport financier pour l'exercice 2023 tel que présenté ainsi que le rapport de l'auditeur et autorise la directrice générale à signer tout document relatif à l'audit 2023.

RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS ET ADJOINTE À LA **DIRECTION-ENGAGEMENT**

24-06-104 Considérant la création du poste de responsable des communications et adjointe à la direction au conseil du 6 mai 2024;

Considérant la réception du curriculum vitae de madame Yasmine Matar pour ledit poste;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement de madame Yasmine Matar au poste de responsable des communications et adjointe à la direction. Le premier jour de travail aura lieu le 2 juillet 2024.

Il est également résolu d'autoriser madame Yasmine Matar à signer ledit contrat avec madame Marguerite Desrosiers, et la direction générale à titre de témoin.

PRIMA-PROJET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE AU CENTRE 5.5 **COMMUNAUTAIRE**

24-06-105 Considérant le projet d'accessibilité universelle au centre communautaire;

> Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à l'intention de déposer une demande pour ledit projet en demandant l'aide financière PRIMA;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière PRIMA pour le projet *d'accessibilité universelle au centre communautaire*.

5.6 <u>CIMETIÈRE</u>

24-06-106 Considérant que les autorités religieuses compétentes veulent se défaire de tout cimetière à très court terme;

Considérant qu'il s'agit d'une problématique qui arrive à très grand pas;

Considérant qu'il n'est impossible légalement de prendre possession d'un cimetière, en tant que municipalité, en regard au principe de neutralité religieuse que la Loi sur la Laïcité proclame;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu démontre leur intérêt à acquérir ledit cimetière afin de l'exploiter, après que celui-ci aille été désacralisé par les autorités religieuses compétentes;

Considérant qu'une fois désacralisé, ledit cimetière deviendra un cimetière laïque, qu'il n'y aura aucune discrimination quant à la religion des personnes ayant l'intérêt de se faire enterrer;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander une rencontre physique avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu afin de pouvoir discuter de cette problématique et d'envisager les alternatives possibles en regard avec l'avenir.

5.7 ÉCOLE PRIMAIRE ST HUGUES ST MARCEL

Le sujet est annulé.

5.8 FRIGO SANS FAIM

24-06-107 Considérant qu'à la rencontre du 9 mai 2024 à la MRC des Maskoutains, les directions générales ont reçu la proposition du projet collectif de la Table de concertation en sécurité alimentaire de la MRC des Maskoutains, soit FRIGO SANS FAIM;

Considérant qu'il s'agit d'un projet de redistribution de l'abondance gratuitement, pour contrer le gaspillage alimentaire et créer un esprit de communauté axé sur la solidarité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer au projet FRIGO SANS FAIM et s'engage à respecter les conditions liées au projet.

5.9 <u>DRAPEAU PERSONNALISÉ</u>

Le conseil municipal ne donne pas suite.

5.10 <u>RETRAIT DE L'ENTENTE POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE GESTION DES ARCHIVES</u>

24-06-108 CONSIDÉRANT l'entente pour le service régional de gestion des archives créé par la MRC des Maskoutains et les municipalités membres le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adhéré à cette entente par la résolution #23-08-117;

CONSIDÉRANT qu'à l'Article 5 de ladite entente, une municipalité à le devoir de mentionner par écrit qu'elle n'a pas l'intention d'utiliser le service pour l'année ou les années à suivre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu informe la MRC des Maskoutains de la non-utilisation du service de juin 2024 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu est consciente du fait qu'elle fera tout de même partie de ladite entente jusqu'au 31 décembre 2026;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander le retrait de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu de l'entente de service régional de gestion des archives.

5.11 <u>APPEL D'OFFRES-NUMÉRISATION DE DOCUMENTS-MRC DES MASKOUTAINS-AUTORISATION</u>

Le conseil ne donne pas suite.

5.12 <u>DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT-RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)-OBLIGATION AU DEVOIR D'ADOPTION D'UN PIIA PAR LES MUNICIPALITÉS-DEMANDE DE RECONSIDÉRATION PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC</u>

Le conseil de donne pas suite.

5.13 <u>ASSURANCE BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE-CHOIX</u>

Le sujet est reporté.

5.14 MODÈLE DE CONTRAT DE LOCATION DE SALLE

Un projet sera proposé prochainement avec les dispositions demandées.

5.15 FABRIQUE-LOCATION DE LA SALLE

Le sujet est reporté.

5.16 GAZEBO

Le conseil désire une dimension supplémentaire et faire une demande au fonds de développement rural.

5.17 MOBILIER DE JEUX COURS D'ÉCOLE-REMPLACEMENT

24-06-109 Considérant que le parc-école nécessite le remplacement de plusieurs jeux existants;

Considérant que le conseil municipal désire absorber leurs dépenses d'achats par une subvention, soit de Sports loisirs Montérégie ou le Fonds de développement rural;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la direction générale de faire la demande au Fonds de développement rural pour l'achat de deux balançoires à bascule et un gazebo.

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 <u>COMPTE RENDU DU COMITÉ DES DIRECTEURS DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS</u>

Le sujet est annulé.

6.2 <u>ENTENTE ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE DANS LE CADRE DES SERVICES D'ENTRAIDE MUTUELLE-SERVICES D'INCENDIE</u>

24-06-110 Considérant l'entente établie, le 11 avril 2024, entre les municipalités de Saint-Eugène, Saint-Guillaume, Saint-Bonaventure, Saint-David et Saint-Marcel-de-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'entente établissant la tarification applicable dans le cadre des services d'entraide mutuelle-Services d'incendie.

Il est également résolu d'autoriser madame la mairesse, madame Marguerite Desrosiers, ainsi que madame la directrice générale, madame Julie Hébert, à signer ladite entente.

6.3 DEMANDE DE DÉMISSION COMPILATION DES FRAIS À REMBOURSER

Le sujet est annulé.

7 TRANSPORT ROUTIER:

7.1 <u>FAUCHAGE DES ROUTES</u>

24-06-111 Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a fait la demande de soumissions auprès de deux soumissionnaires pour le fauchage télescopique des fonds de fossés sur approximativement 50 km de chemins;

Considérant qu'un prix à l'heure avant les taxes applicables a été demandé et l'obligation de fournir une preuve d'assurance responsabilité civile d'au moins 1 000 000\$;

Considérant la réception de des soumissions suivantes :

- Entreprise E. Bélanger : 115\$ de l'heure et variable selon le coût de l'essence;
- Bailey 9253-4015 Québec Inc. : 120\$ de l'heure;

Considérant que les deux soumissions déposées sont conformes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Bailey 9253-4015 Québec Inc. au coût de 120\$ de l'heure avant taxes.

7.2 <u>DÉPÔT ANALYSE DE REVENUS ET DÉPENSES SAISON DE</u> DÉNEIGEMENT 2023-2024

La direction générale dépose l'analyse des revenus et des dépenses saison de déneigement 2023-2024.

8 HYGIÈNE DU MILIEU:

8.1 MESURE DES BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS-DÉPÔT 2024

La direction générale dépose le rapport de la mesure des boues 2024.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME:

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de mai 2024. Un avis d'infraction a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Huit (8) permis ont été émis. Un (1) permis de déclaration à la CPTAQ, quatre (4) permis de construction, un (1) permis de démolition et deux (2) permis de rénovation pour un montant total des travaux estimés à 368 000\$.

9.2 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT #24-464 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #20-443</u> <u>SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE</u>

24-06-112 ATTENDU que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #20-443;

ATTENDU que le conseil doit assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec la modification #23-631;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donnée par madame Sylvie Viens le 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil adopte, lors de sa séance du 3 juin 2024, le règlement numéro 24-464 intitulé « Règlement modifiant le règlement #20-443 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

9.3 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT #24-465 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #20-442</u> <u>SUR LE RÈGLEMENT D'URBANISME</u>

24-06-113 ATTENDU que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme #20-442;

ATTENDU que le conseil doit assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec la modification #23-631;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donnée par monsieur Gilles Bernier le 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil adopte, lors de sa séance du 3 juin 2024, le règlement numéro 24-465 intitulé « Règlement modifiant le règlement #20-442 sur le règlement d'urbanisme ».

9.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT #24-466 CONCERNANT LES NUISANCES

24-06-114

ATTENDU que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu désire adopter un règlement concernant les nuisances visant à définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donnée par madame Sylvie Viens le 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil adopte, lors de sa séance du 3 juin 2024, le règlement numéro 24-466 intitulé « Règlement concernant les nuisances ».

9.5 <u>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #24-467</u> <u>AMENDANT LE RÈGLEMENT #20-441 INTITULÉ PLAN D'URBANISME</u>

Avis de motion est donné par madame Sylvie Viens qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement #24-467 amendant le règlement #20-441 intitulé plan d'urbanisme. Cette modification a pour but d'identifier les îlots de chaleur présents sur le territoire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

Puisqu'une copie du projet de règlement a été distribuée à tous les membres du conseil, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement le mois prochain.

Le projet de règlement #24-467 est également déposé et disponible pour consultation. Une copie papier peut également mis à la disposition sur demande.

9.6 OFFRE DE SERVICE-URBANISME

24-06-115

Considérant l'offre de service 24-05-091 reçue de la firme Urbinspec;

Considérant que l'offre de service répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de la firme Urbinspec.

Il est également résolu d'autoriser la mairesse, madame Marguerite Desrosiers et la direction générale, madame Julie Hébert, à signer ledit contrat de services.

9.7 MANDAT SERVICE D'INSPECTION MUNICIPAL

24-06-116

Considérant que le conseil municipal a reçu l'offre de service d'une firme d'inspection concurrente à Gestim Inc. pour effectuer le service d'inspection au sein de la municipalité à raison d'une journée, semaine;

Considérant que le mandat offert, contrairement à Gestim Inc, inclus l'inspection ainsi que la modification règlementaire à même la journée de travail pour le même budget, sans avoir de mandat supplémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin au mandat de service d'inspection municipal avec la Firme Gestim Inc.

Il est également résolu d'établir comme date de fin le 3 août 2024 afin de permettre une transition harmonieuse pour les deux parties à l'entente.

10 LOISIRS ET CULTURE:

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Aucun rapport n'est déposé.

11 POINT D'INFORMATION:

- 11.1 Appui-MRC des Maskoutains :
 - Municipalité de Saint-Liboire;
 - Municipalité de Saint-Hugues;
 - Municipalité de Saint-Damase
- 11.2 Appui-Municipalité de Yamaska :
 - Municipalité de Saint-David;
- 11.3 Appui-Municipalité d'Upton
 - Municipalité de Saint-Robert;
 - Municipalité de Saint-Hugues;
 - Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
- 11.4 Résolution #2024-05-148-Entente pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement-2024-Approbation (MRC des Maskoutains)

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-06-117	Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h01.
	Mairesse ——————————————————————————————————
	Directrice générale